Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 029-212902571-20260401-DCM2026_03_10-DE

COMMUNE DE SAINT-PABU. FINISTERE.

DELIBERATION DU 30 MARS 2026. N°2026-03-10

Nombre de conseillers municipaux :	
En exercice	19
Présents	17
Votants	19

Le lundi 30 mars 2026 à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de SAINT-PABU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves ROUDAUT, Maire.

Date de la convocation : le jeudi 26 mars 2026

Etaient présents l'ensemble des conseillers municipaux en exercice, à l'exception de Monsieur Laurent SALLÉ, ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre-Yves ROUDAUT et Monsieur Janick PALLIER, ayant donné pouvoir à Monsieur Maxime CADOUR.

Maxime CADOUR a été désigné en qualité de **secrétaire de séance**.

DESIGNATION DU REPRESENTANT ELU DE LA COMMUNE AU SEIN DU DISPOSITIF « ON S'LANCE »

Par délibération du 13 novembre 2025, la CCPA a défini les modalités de pilotage et d'attribution des aides dans le cadre du dispositif « On s'lance » mis en place par la Caisse d'Allocations Familiales.

Ce dispositif, financé par la CAF du Finistère, permet à des jeunes de 12 à 21 ans d'accompagner des projets collectifs à vocation culturelle, environnementale, humanitaire ou d'intérêt général. Il permet aussi de financer, pour les jeunes de 16 à 21 ans, les projets de premier départ en vacances sans ses parents.

La projets sont étudiés à l'échelle de la CCPA et le financement est accordé par une commission d'attribution composée des représentants de chaque commune membre.

La commune doit donc désigner son représentant au sein de cette commission d'attribution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 19 voix pour

- De désigner Madame Virginie BEGOC en tant que représentante au sein de la commission d'attribution du dispositif « On s'lance » au niveau de la CCPA

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le Maire de SAINT-PABU :

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui est affiché ce jour au siège de la collectivité,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.*

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
SAINT-PABU, le 31 mars 2026
Le Maire,
Pierre-Yves ROUDAUT

MAIRIE DE SAINT PABU
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
29830 (Finistère)

Le secrétaire de séance,
Maxime CADOUR